



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Gares

Question écrite n° 2081

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les perspectives de fonctionnement à la SNCF dans le cadre de la préparation du budget 1989. Les projets actuellement à l'étude portent sur la suppression de 1 500 points de distribution de marchandises (sur 4 000), la fermeture ou l'automatisation des points de vente voyageurs qui ne réalisent pas 500 000 francs de recettes par an et le passage de 3 000 points de vente bagages à 120. Outre les incidences sur l'emploi, ces projets provoquent des inquiétudes quant à la sécurité des usagers. L'absence d'agents assurant un contrôle dans les gares SNCF pourrait en effet entraîner l'accroissement des risques d'accidents. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ces projets.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui a conférée la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, la SNCF se doit de prendre des dispositions permettant de concilier ses objectifs d'équilibre financier avec la nécessité de maintenir un service adapté aux besoins de la population. C'est ainsi qu'elle a été amenée à examiner les conditions d'ouverture au public des gares qui présentent un coût élevé pour une activité faible, traduite par un chiffre de recettes annuelles inférieur à 0,5 MF. Pour une partie des gares qui ont fait l'objet de cette étude, la SNCF envisage de modifier leur régime d'exploitation en les transformant en points d'arrêt non gérés. En ce qui concerne la sécurité des voyageurs, lorsqu'un point d'arrêt est ainsi susceptible de changer de régime d'exploitation, les éventuelles particularités en matière de visibilité, de densité des circulations ferroviaires, du nombre de voies et d'importance de la fréquentation sont systématiquement examinées. L'assainissement financier de l'entreprise concerne également l'activité fret et un examen des points de desserte réalisant un trafic inférieur à 1 200 tonnes a été entrepris sur l'ensemble des gares répondant à ce critère, la SNCF a prévu, pour la moitié d'entre elles environ, et après avoir bien défini les besoins spécifiques des clients intéressés, la transformation de la desserte ferroviaire en une desserte directe du client par camion depuis une gare plus importante. Quant au service des bagages enregistrés, il représente un déficit d'exploitation de 250 millions de francs et une baisse moyenne de ce trafic de 6 p 100 par an depuis 1970. Ces résultats ont conduit la direction commerciale voyageurs de la SNCF, en relation avec les services de messagerie du Sernam, à mettre à l'étude une reorganisation de son plan de transports bagages. Celle-ci vise à promouvoir auprès de la clientèle l'offre d'enlèvement et de livraison à domicile tout en permettant, par le regroupement des centres d'expédition, et leur informatisation, une meilleure gestion des services concernés. Dans tous les cas, qu'il s'agisse du domaine voyageurs ou marchandises, les incidences sur l'emploi des mesures envisagées sont prises en compte dans les réflexions, et la SNCF examine avec la plus grande attention les problèmes posés par la réaffectation des agents concernés. Le ministre des transports et de la mer a demandé à la société nationale de veiller à la bonne information des responsables des collectivités locales concernées et de rechercher autant que possible, en concertation avec ceux-ci et avec d'autres partenaires, des solutions satisfaisantes aux problèmes qui peuvent apparaître au niveau local.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2081

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2456